

SECURITE PUBLIQUE

ARRETE N° 11 - 2026

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION DURANT L'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Le Maire de SAINT MARTIN LE NŒUD,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.131-1 à L.131-4 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux de voirie, entretien de la signalisation routière, installation de panneaux en gamme, petite classe 2, marquage au sol en résine thermoplastique effectués par l'entreprise HELIOS, Z.A de l'Église, Rue Principale, 60120 Le Crocq constituent une gêne pour les usagers ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité du pouvoir de police de prendre toute disposition pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers ;

----- ARRÊTÉ : -----

Article 1 – Sur le territoire de la Commune de SAINT MARTIN LE NŒUD, sur les rues suivantes : **Rue de la Mairie, Cavée St Symphorien, Allée de Flambermont, Chemin de Chaumont , Rue de Aux Marais, Rue des Malades, Grande Rue, Rue de Cuigny, Rue du Champ Marteau, Rue des Potelots, Rue des Osiers, Rue de Frocourt, Petite Rue, Rue des Prés**, la circulation de tous les véhicules sera restreinte et limitée à 30 km/heure, la circulation sera en demi-chaussée pour chantier mobile pendant les travaux qui se dérouleront à partir du lundi 26 Octobre au Vendredi 06 Novembre 2026.

Article 2 – La matérialisation de ces restrictions, conforme aux dispositions de l'article 50-1 de l'arrêté du 7 juin 1997 modifié relatif à la signalisation des routes, sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la Mairie.

La longueur de l'alternat de circulation sera de 150 mètres maximum et le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant les travaux.

Article 3 – Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980, « article 74 », la mise en dépôt des déblais provenant de la fouille sur la chaussée, est rigoureusement interdite, ainsi que les matériaux servant aux remblais.

Article 4 – Les infractions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur, dès la matérialisation de la signalisation réglementaire.

Article 5 – M. le Maire de SAINT MARTIN LE NŒUD, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mr l'Officier commandant le Groupement de Gendarmerie d'AUNEUIL, lequel sera publié et affiché dans la Commune.

Fait à SAINT MARTIN LE NŒUD, le 22 Octobre 2026



Jean-Marie DURIEZ, Maire